

# Résumé du numéro 1

## *Les engagements inachevés. Dossier spécial Cameroun*

Premier numéro d'une publication bimestrielle du Département de la Recherche du CEFODEP, ce Cahier part d'une conviction simple : un engagement international ne prend son sens que lorsqu'il est connu, vérifié et traduit dans la vie des personnes. Il distingue donc avec méthode les étapes qui séparent la signature d'un instrument de son application effective, et mesure, pour le Cameroun, l'écart entre ce qui est annoncé et ce qui est réellement accessible aux victimes.

### Le tableau de bord

Sur **52 instruments** recensés : **36** sont des engagements internationaux effectifs (instrument déposé) ; **11** ne sont pas ratifiés, dont deux ni signés ni ratifiés ; **4** ont été ratifiés en droit interne sans que l'instrument ait jamais été déposé ; **1** est un instrument non conventionnel (la Déclaration universelle). Le Cahier rappelle que l'acte interne de ratification ne fait pas naître l'engagement : c'est le dépôt international qui le fait.

### Trois constats

- **La norme sans le recours.** Le Cameroun est partie aux grandes conventions, mais seules trois voies de communication individuelle lui sont ouvertes. Les protocoles facultatifs du Pacte sur les droits économiques, sociaux et culturels, de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et de la Convention relative aux droits de l'enfant (communications) ne sont pas ratifiés.
- **Le recours sans l'accès.** La déclaration de l'article 34(6) du Protocole de Ouagadougou, qui permettrait aux individus et aux ONG de saisir directement la Cour africaine, n'a jamais été déposée. Sur trente-quatre États parties, sept seulement l'ont aujourd'hui en vigueur.
- **Le recours sans l'exécution.** Les affaires Mazou, Mukong et Gorji-Dinka montrent un État capable d'indemniser et de réintégrer, mais au cas par cas, selon la volonté politique du moment, et non par obligation systématique. Le suivi de l'affaire Gorji-Dinka reste « en cours » depuis vingt et un ans.

### Le dossier spécial : l'Examen périodique universel

Le quatrième examen du Cameroun (14 novembre 2023) a donné lieu à **291 recommandations** : **220 ont été acceptées** et 71 simplement notées. Le dossier en fait une situation de référence pour un suivi public sur la période 2024-2028 : architecture du dispositif national, chronologie, typologie des réponses, fiabilité déclarative du rapport à mi-parcours (2023-2025), limites du suivi indépendant. Il se prolonge par un éclairage sur le Cameroun devant le Comité des droits de l'homme (146e session, octobre et novembre 2026) et sur l'apport de la société civile.

### Des priorités et des outils

Le Cahier identifie des priorités de régularisation, parmi lesquelles l'achèvement de la procédure relative au Protocole facultatif à la Convention contre la torture (signé en 2009, mais sans dépôt enregistré), le dépôt de la déclaration de l'article 34(6) et le suivi du processus relatif à la Convention sur le génocide. Il propose aussi des questions ouvertes pour le suivi ultérieur, la matrice de référence des 220 recommandations acceptées et une bibliographie sélective.

*Pour le CEFODEP, la conclusion s'impose : le Cameroun doit non seulement ouvrir les recours qu'il tient encore fermés, mais faire de l'exécution de ses engagements une règle constante, et non plus une faveur accordée au cas par cas.*

**À qui s'adresse ce numéro.** Aux administrations, aux chercheurs, aux praticiens du droit, aux organisations de la société civile et aux partenaires internationaux, comme outil de référence pour la recherche, les rapports alternatifs et le plaidoyer.

**Pour commander le numéro complet** (version imprimée ou numérique) : [cahiers@futurafrique.org](mailto:cahiers@futurafrique.org)